

Affiché le:	04/04/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20240327-DE_2024_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 22/03/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 17

Présents (15) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Brigitte SCHMITT, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2) : Mme Sandra SOENLEN à M. Philippe KELTHI, Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, M. Jean-Claude SALLAND

Absents (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER,

Référence de la délibération : DE_2024_26

POINT 10 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Estelle GUGNON, Adjointe explique que comme chaque année, il convient d'allouer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour l'année 2024, il est proposé d'allouer une subvention de 9 500€, montant identique à celui versé en 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **alloue** 9 500€ de subvention annuelle au CCAS pour l'exercice 2024.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 2 avril 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 2 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 2 avril 2024.

La secrétaire de séance

Mme Jacqueline INGOLD

L'auxiliaire de séance

Anne Catherine VONESCH

Le Maire

Daniel NEFF